



Mairie
de Königsmacker
11 rue de l'Eglise
57970 KÖENIGSMACKER
Tél : 03 82 59 89 10

PLAN LOCAL D'URBANISME

– 6.3 – ANNEXES SANITAIRES



Révision générale du Plan Local d'Urbanisme Approuvée en DCM en date du	18/07/2019
Modification approuvée en date du	18/10/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Königsmacker en date du 18/10/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

Pierre ZENNER

1. Alimentation en eau potable

La production et la distribution d'eau potable sur la commune sont assurées par le Syndicat des Eaux Kœnigsmacker-Malling (SIDEKOM). Ce syndicat intercommunal à vocation unique regroupe actuellement deux communes (Malling et Kœnigsmacker), soit 2 860 habitants desservis. Les deux ressources sont la station de pompage de Métrich et la source d'Oudrenne.

Le Syndicat a la possibilité de répondre aux besoins de nouveaux habitants sur la commune de Kœnigsmacker à l'horizon 2030.

2. Assainissement

La compétence assainissement est assurée par le syndicat intercommunal d'assainissement de Kœnigsmacker (SIAKOHM). Son champ d'action s'étend sur les communes de Kœnigsmacker, Metrich, Hunting, Malling, Petit Hettange, cité des officiers Elzange, et cité des sous-officiers. Le traitement des eaux usées se fait à la station d'épuration de Kœnigsmacker qui a une capacité de traitement nominale de 7 500 EH.

Budling traite ses eaux usées par la mise en place de lagunes + Lits plantés de roseaux (LPP) Kerling-les Sierck dispose d'une station d'épuration LPP avec une capacité de traitement nominale de 650 EH et une lagune à Haute-Sierck (420 EH). Oudrenne dispose d'une station d'épuration LPP avec une capacité de traitement nominale de 720 EH et une lagune à Lemestroff (570 EH). La commune d'Inglange dispose d'une micro station de 140 EH pour un lotissement.

La commune est aujourd'hui équipée d'un réseau séparatif dans les lotissements, mais le reste de la commune est en réseau unitaire.

Les zones projetées pour le développement de l'habitat (zones urbaines à densifier ou reconvertir, zone 1AU à aménager) seront raccordées au réseau d'assainissement collectif.

3. Collecte et traitement des déchets

La commune de Kœnigsmacker fait partie de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, qui assure la compétence de collecte et traitement des déchets.

3.1. Collecte des déchets ménagers des habitants

Concernant **les déchets ménagers des habitants** de Metz Métropole, trois types de collecte ont été mis en place :

- **Les ordures ménagères**

À Kœnigsmacker, elles sont ramassées deux fois par semaine, le lundi et jeudi. Ces déchets sont redirigés vers le centre d'enfouissement d'Aboncourt.

- **Les déchets recyclables**

La collecte sélective est réalisée une fois par semaine, le jeudi. Les sacs de tri transparents sont à demander en mairie et sont attribués selon la composition du foyer. Cette collecte concerne le papier, les bouteilles en plastique, les emballages en carton, les emballages métalliques (acier et aluminium) et les briques alimentaires.

Ces déchets sont ensuite acheminés jusqu'à un centre de tri où ils sont classés en fonction de leur nature, dirigés vers différentes entreprises et revalorisés par des prestataires qui les transforment en objets du quotidien, en produits d'isolation...

- **Les encombrants**

La collecte des objets encombrants a lieu une fois par trimestre au sein de toutes les communes de l'Arc Mosellan selon un planning défini.

Les encombrants sont les objets ménagers qui en raison de leur dimension, poids ou forme, sont incompatibles avec les récipients de collecte ou les sacs plastiques et de ce fait ne peuvent pas être pris en compte dans la collecte régulière des ordures ménagères.

3.2. Les points d'apport volontaire

La collecte des déchets évolue. La Communauté de Communes généralise progressivement le ramassage par conteneur sur l'ensemble du territoire.

Des points d'apport volontaire sont répartis sur l'ensemble du territoire communautaire. Ils sont essentiellement destinés à recueillir le papier, le verre et le textile.

A Kœnigsmacker, quatre points d'apport de verre et de papier sont présents sur la commune (près de la salle polyvalente, rue de la Gare, à la cité des officiers et à Métrich), ainsi que deux points relais textiles (rue de la Gare et à Métrich).

3.3. Centres de récupération des déchets

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan bénéficie de trois déchetteries. Leur accès est gratuit pour tous les particuliers des communes de la Communauté de Communes. Les habitants de la commune de BASSE-HAM sont autorisés à accéder à la seule déchetterie de Kœnigsmacker en application d'une convention de partenariat.

En conséquence, l'accès à toutes les déchetteries communautaires est strictement interdit aux professionnels (commerçants, artisans, entreprises).

Ces déchetteries permettent les dépôts des déchets encombrants, mais aussi : cartons, métaux, déchets verts, déchets non incinérables (miroirs, vitres, matelas, canapés, ...), déchets incinérables (objets en plastique, polystyrène, bois aggloméré, papier peint, moquette, ...), bois, déblais-gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (gros électroménager, écrans, petits appareils ménagers, tube néon, ...), déchets diffus spécifiques (emballages souillés, peinture, solvants, aérosols, ...), pneus, huiles de vidange, huiles alimentaires, batteries, papier-journaux-revues-magazines, textiles (vêtements, linge de maison, chaussures...), verre (bouteille, flacon, pots...).

Une des déchetteries est située à Kœnigsmacker, rue de la Gare ; elle est ouverte la semaine et le samedi.

3.4. La collecte des déchets des administrations et des entreprises

Les entreprises et les services publics présents sur la commune de Kœnigsmacker bénéficient des mêmes jours de collectes pour les déchets ménagers et recyclables que les habitants de la commune. Ils sont, conformément à la réglementation, responsable de l'élimination des déchets.

4. Défense incendie

Le réseau de distribution d'eau assure également la protection incendie du village.

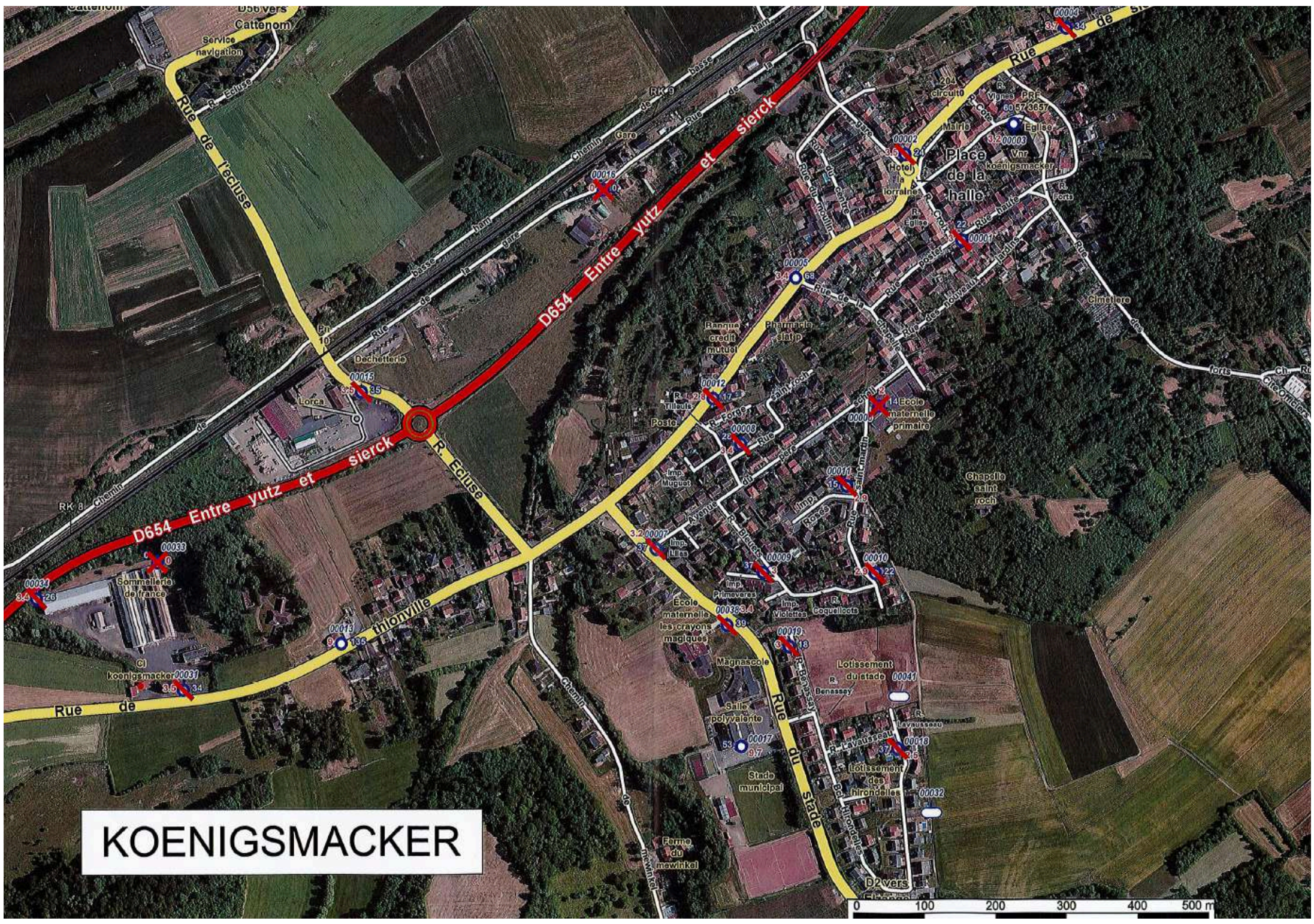
Celle-ci est assurée par 40 points d'eau public et 4 points d'eau privé. Elles desservent l'ensemble des rues habitées de la commune.

La **défense incendie est satisfaisante dans son ensemble** ; néanmoins, des axes d'amélioration sont à prévoir sur certains quartiers.

En effet, d'après le compte-rendu de novembre 2017 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (SDIS), 5 points d'eau public sont indisponibles et 18 points d'eau sont non conformes à la norme NF S 61-213 pour leur débit à 1 bar qui est inférieur à 60m³/h. 33 points d'eau présentent des anomalies diverses (*cf carte ci-dessous*).

Afin d'atteindre un niveau de sécurité satisfaisant pour l'ensemble de la commune, il est nécessaire de faire une étude permettant de dimensionner précisément les besoins en eau en fonction des risques à défendre.

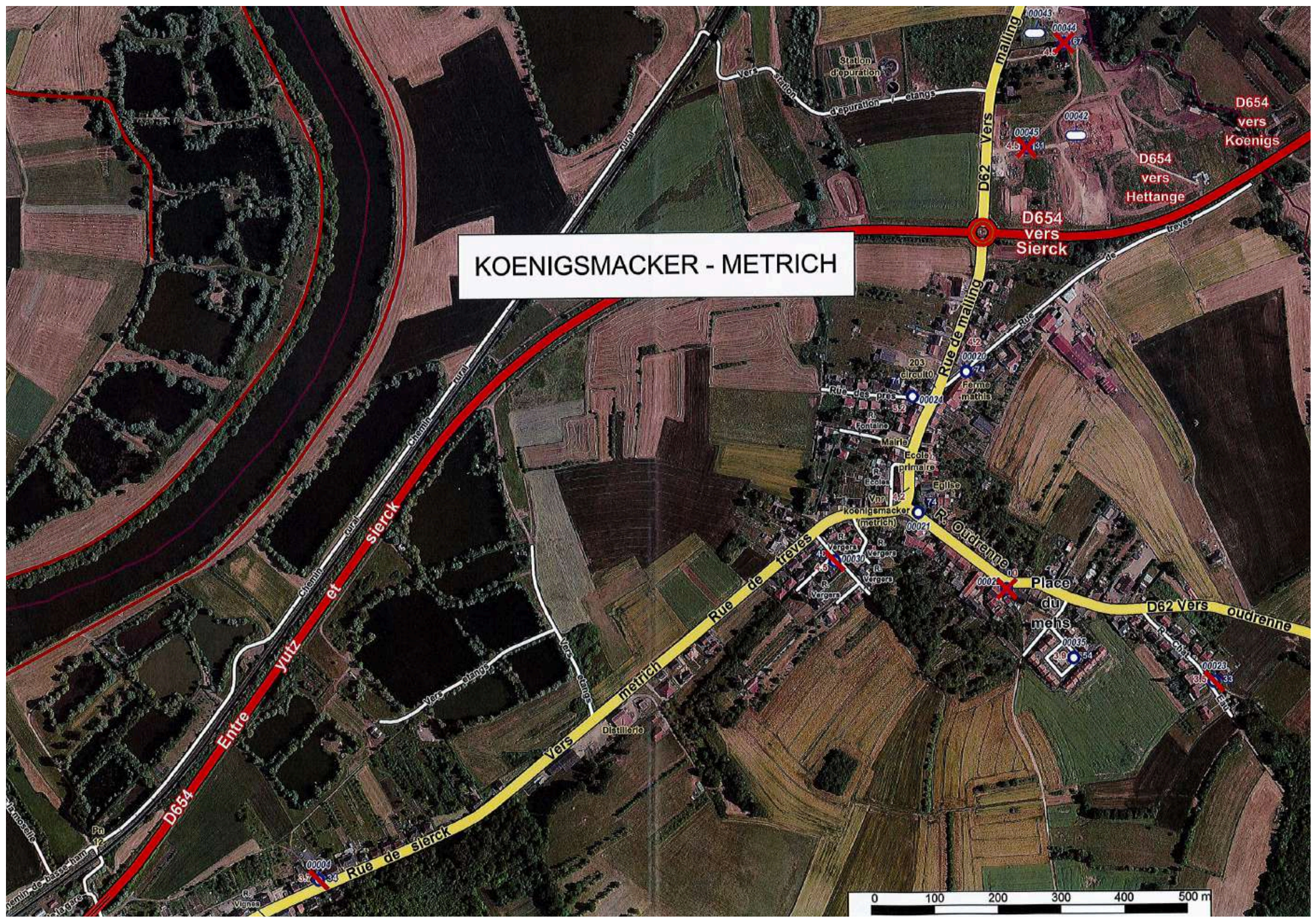
La commune de Kœnigsmacker dispose d'un équipement de secours sur son territoire.

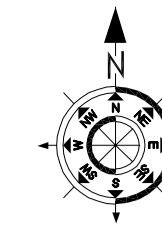


KOENIGSMACKER

0 100 200 300 400 500 m

KOENIGSMACKER - METRICH





Département de Moselle

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3.1 PLAN DU RESEAU EAU POTABLE

Echelle 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Koenigsmacker en date du 18/10/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Pierre ZENNER

Cachet de la Mairie et signature du Maire :

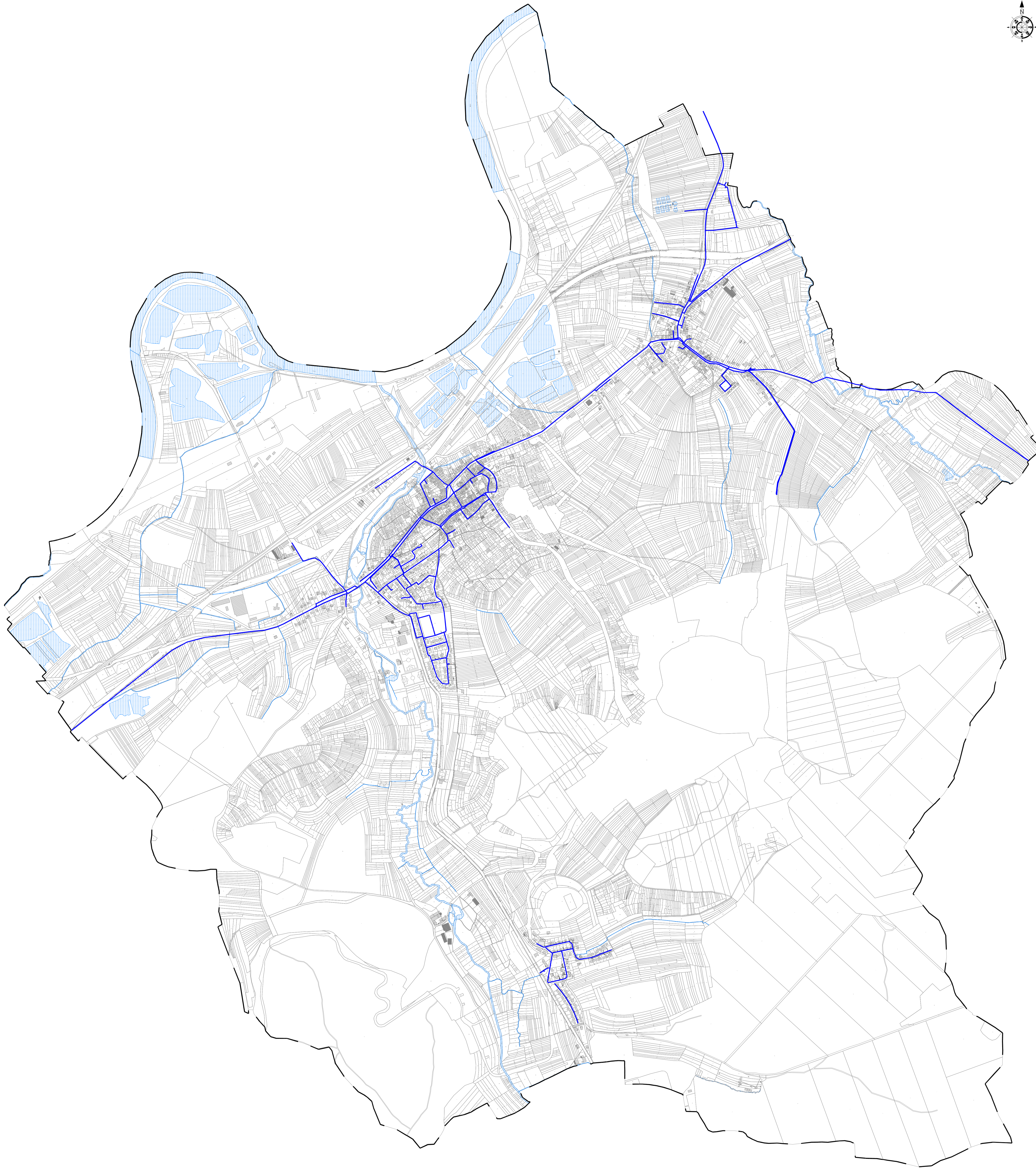


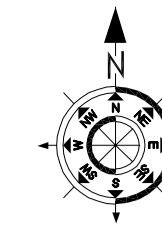
Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
15/12/90	06/10/80	21/01/16
23/02/01	16/03/83	18/10/2022
18/07/19	04/02/94	25/03/97
	29/11/13	06/05/98

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Légende :

- Réseau eau potable
- + - Limite communale





Département de Moselle

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.3.2 PLAN DU RESEAU ASSAINISSEMENT

Echelle 1 / 7500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal de Koenigsmacker en date du 18/10/2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Pierre ZENNER


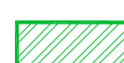
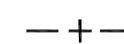
Cachet de la Mairie et signature du Maire :



Révisé le :	Modifié le :	Mis à jour le :
15/12/90	06/10/80	21/01/16
23/02/01	16/03/83	18/10/2022
18/07/19	04/02/94	25/03/97
	29/11/13	06/05/98

« Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés »

Légende :

-  Réseau assainissement
-  Zone de limitation de l'imperméabilisation des sols et de maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales (ArtL.2224-10 du CGCT)
-  Limite communale

